



2024-139  
Occupation du domaine  
Public  
Place Yvonne Sarcey  
Du 1 au 2 juillet 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société Ropert paysages, Penhouët, 56880 PLOEREN, du 1 au 2 juillet 2024,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société Ropert paysages, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 7 m x 2,40 m, du 1 au 2 juillet 2024 pour y stationner un camion benne sur la place de livraison Yvonne Sarcey.

### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.  
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
16,80 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	12,60 € pour la journée.
Soit un total de (12,60 x 2) + 24	49,20 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- La société ropert paysages,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 2 juillet 2024

*pour* Le Maire,

Affiché le : 0 4 JUIL. 2024

Yves NORMAND  
*l'adjoint délégué*

